

➤ PREMIERE DELIVRANCE CARTE DE SEJOUR ETUDIANT

(Article L 313-7 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA)

Attention, ne sont pas concernés les visas « long séjour valant titre de séjour » délivrés après le 1^{er} juin 2009

Pour qui ?

- **Visa court séjour mention « étudiant – concours »** accompagné de l'attestation de réussite au concours
- **Visa D « mineur scolarisé »** pour les étudiants qui ont atteint l'âge de 18 ans pendant la durée de ce visa.

ATTENTION ! Pensez à apporter les documents originaux ET une photocopie de chacun des documents

Documents nécessaires :

➤ JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

Attention : les documents doivent être **traduits en français** par un **traducteur assermenté** auprès des tribunaux français ou par une autorité consulaire.

- **Passeport** (et photocopie des pages relatives à l'état-civil, à la validité, au cachet d'entrée et au visa)
- **Extrait d'acte de naissance** ou copie intégrale de l'acte de naissance, **traduit** en français par un interprète agréé
- **4 photographies d'identité** non découpées, de face, tête nue, format 3,5 x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes

Attention : en cas de mariage ou de divorce, si le nouveau nom du demandeur n'apparaît pas sur son passeport, présentation en sus d'une **copie de l'acte de mariage** ou de divorce ou une attestation d'identité établie par le consulat de son pays d'origine)

➤ JUSTIFICATIFS D'INSCRIPTION

- **Certificat d'immatriculation, d'inscription ou de préinscription** (le certificat de scolarité doit être **tamponné** par l'établissement) dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation initiale
- **Ou attestation d'inscription** ou de préinscription dans un organisme de formation professionnelle au sens du Titre II du Code du travail
- **Ou attestation** établissant le bénéfice d'un programme de coopération de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

👉 JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Attention : le justificatif doit dater de moins de 3 mois

- **Pour les étudiants disposant d'un domicile personnel :**

- bail de location
- **et** copie de la pièce d'identité du bailleur lorsque celui-ci est un particulier **ou** d'une assurance d'habitation **ou** d'une quittance EDF ou GDF

- **Pour les étudiants hébergés par un particulier :**

- attestation sur l'honneur d'hébergement du logeur,
- **et** justificatif de domicile de ce dernier (quittance EDF ou GDF de moins de trois mois...)
- **et** copie de la pièce d'identité du logeur.

- **Pour les étudiants hébergés en foyer :** attestation du directeur du foyer

👉 JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES

- **Pour les étudiants non titulaires d'une bourse :**

- attestation bancaire avec montant en euros ou taux de conversion de la banque établissant que l'étudiant dispose mensuellement d'au moins 70% de l'allocation d'entretien versée aux boursiers du gouvernement français, c'est à dire 430,50 € mensuels pour 1er et 2ème cycles et 536,90 € mensuels pour le 3ème cycle
- **ou** attestation de prise en charge financière par un tiers (carte nationale d'identité ou carte de séjour et avis d'imposition de l'année précédente)

- **Pour les étudiants titulaires d'une bourse du gouvernement français ou des autorités étrangères :** attestation de bourse et sa traduction

- **Pour le cas particulier des « jeunes filles au pair » (salariés aides-familiaux) :** contrat de travail visé par la DIRECCTE- service de la main d'œuvre étrangère.

👉 **UN TIMBRE OMI/ANAEM/OFIL A 55€** (achat à l'administration fiscale recettes / perception des impôts)

👉 **DEMANDE DE CONTROLE MEDICAL A L'OFIL** (imprimé spécifique fourni lors de votre dépôt de dossier) à compléter et signer afin de subir la visite réglementaire organisée par les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ou attestation de visite médicale)

Attention : la visite doit obligatoirement être faite **la première année du séjour.**